

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21/09/2018, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 septembre 2018, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline PERROT (arrivée à 19h30), Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Jean BOBILLIER, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Benoît GOUOT

Absent : Françoise BAUDRY GENTY, Jacques COLLIGNON

Excusés : Maryline PERROT, Bernard NICOLAS, Jean-Pierre RIFLER, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Alexandra PINON

Pouvoirs : Maryline PERROT à Fabien DEBENATH (jusqu'à 19h30), Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Jean-Pierre RIFLER à Aurélio RIBEIRO, Emmanuel GALOSEAU à Gérard ROBERT, Marlène SABARLY à Danielle MATHIOT, Alexandra PINON à Maria MARCOS

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Rentrée scolaire :

465 élèves ont fait leur rentrée dans l'ensemble de nos écoles en présence de la nouvelle inspectrice de la circonscription de Châtillon sur Seine, Madame Catherine PASCUAL. Elle a souligné la qualité de nos équipements.

Madame le Maire remercie l'ensemble des services municipaux qui ont œuvré pour que la rentrée se déroule dans de bonnes conditions. Nous avons également obtenu l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école Pasteur en moyens supplémentaires provisoires.

Foire régionale :

Madame le Maire remercie le comité de la foire : son président Robert BILBOT et l'ensemble des bénévoles, l'Office Municipal des Sports, son président, François HESSEL et les bénévoles qui l'ont accompagné pour faire vivre le village associatif, les services techniques de la ville et les élus.

La Foire régionale cette année : une inauguration qui aura lieu désormais le jeudi avec un déroulé du jeudi au dimanche, un nombre d'exposants en augmentation (170), beaucoup d'animations avec un changement de configuration (place centrale très conviviale avec différents points de restauration).

En 2018, 28 000 entrées ont été comptabilisées - des conditions de sécurité étroitement menées avec les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Madame le Maire adresse ses plus vives félicitations au Commandant de Gendarmerie Philippe WINGLER promu Lieutenant-Colonel.

Importante visite préfectorale :

Le 3 septembre, visite de Monsieur Bernard SCHMETZ, nouveau préfet de Région et du Département. Nous lui avons présenté le projet Montbard Pôle de Territoire contractualisé pour 6 ans avec l'Etat et d'autres partenaires.

Il a déclaré dans la presse régionale que Montbard est « un modèle de ville à suivre » et « un laboratoire de bonnes idées à reprendre » pour les autres communes. Nous ne tirons pas gloire de ses éloges mais le sentiment d'être sur la bonne trajectoire, de repositionner Montbard à sa juste place et redonner de la fierté aux Montbardois.

Quelques jours après cette visite préfectorale, c'est Madame Anne MATHERON, nouvelle directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui était en visite à Montbard. La DRAC est le service de l'Etat dédié aux monuments historiques, à la protection et restauration du patrimoine. Elle a souligné la qualité du travail accompli et la volonté d'aboutir à la reprise en main de notre patrimoine historique. Elle nous a également fait part de sa satisfaction concernant la dynamique du musée Buffon et a souligné l'intérêt du partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle. Madame le Maire remercie toute l'équipe du Musée pour leur investissement dans tous ces projets.

Les Journées Européennes du Patrimoine ont accueilli, cette année, environ 1 200 personnes. Avec l'effet « Épiques Époques » et la mise en valeur touristique au travers des 3 grands anniversaires (Abbaye de Fontenay, Château de Bussy-Rabutin, Grande forge de Buffon), le canton de Montbard a bénéficié de la communication du département au travers de son Agence de Développement Locale Côte d'Or Tourisme.

Reprise des chantiers :

Le chantier du secteur Place Buffon – Belvédère a repris dès le début du mois de septembre. Aucun retard sur le phasage prévu.

Déploiement des compteurs d'électricité Linky :

A partir de janvier 2019, ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, va remplacer l'ensemble des compteurs de la commune de Montbard par des compteurs de nouvelle génération communicants Linky.

Madame le Maire rappelle le cadre juridique pour la mise en œuvre du déploiement de ces compteurs.

La note préfectorale précise que les dispositions législatives s'imposent à tous quant au déploiement de ce système et, que tout arrêté municipal qui viendrait émettre des réserves ou restrictions seraient débouté par le Tribunal Administratif. Toutefois, nul ne peut forcer la porte d'un logement sans y avoir été autorisé.

Des permanences seront assurées par ENEDIS pour répondre aux questionnements des particuliers : le vendredi 26 octobre 2018 de 14h à 17h et le samedi 27 octobre 2018 de 9h à 12h

Installation de nouveaux conseillers :

Suite à la démission de conseillers du groupe « Montbard Passionné » à savoir Mesdames Christelle SILVESTRE, Martine GAUMET, Annick DROYER et Monsieur David DIANO, Madame le Maire adresse ses souhaits de bienvenue aux nouveaux membres de ce groupe faisant partie de la liste de Madame Christelle SILVESTRE, démissionnaire. Ils sont invités à nous communiquer le nouveau président de ce groupe, en remplacement de Madame Christelle SILVESTRE. Le règlement intérieur du Conseil Municipal leur est remis, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

Ahmed KELATI et Clément GALZENATI s'étant abstenus, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

2018.73 - Installation de nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : Le Maire

Considérant la démission de Mesdames Christelle SILVESTRE, Annick DROYER, Martine GAUMET et de Monsieur David DIANO du Conseil municipal de la Ville de Montbard, les candidats suivants sur la liste « Montbard Passionné », à savoir : Monsieur Ahmed KELATI, Monsieur Clément GALZENATI, Madame Françoise BAUDRY-GENTY et Monsieur Jacques COLLIGNON, sont installés officiellement en qualité de conseillers municipaux.

2018.74 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes divers

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Mesdames Christelle SILVESTRE, Annick DROYER, Martine GAUMET et de Monsieur David DIANO du Conseil municipal de la Ville de Montbard,

Considérant qu'en application de l'article 6 – chapitre II - du règlement intérieur du conseil municipal, un même conseiller ne peut être membre de plus de deux commissions ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** la désignation des membres des commissions municipales et organismes divers, comme suit :

Développement économique et finances	Benoît GOUOT Jacques COLLIGNON
Culture et communication	Françoise BAUDRY GENTY Michel PINEAU
Solidarités	Ahmed KELATI
Cadre de vie	Michel PINEAU Ahmed KELATI
Education, jeunesse et citoyenneté	Benoît GOUOT Clément GALZENATI
Sport, santé et sécurité	Clément GALZENATI

Caisse des Écoles :

- Danielle MATHIOT
- Marlène SABARLY
- Valérie MONTAGNE
- Maria MARCOS
- Bernard NICOLAS
- Clément GALZENATI

2018.75 – Contrat Cap 100% Côte d’Or entre la Commune de Montbard et le Département de la Côte d’Or : validation du projet de contrat

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, sollicitant le Département pour la conclusion d’un contrat « Cap 100% Côte d’Or » pour deux projets structurants, inscrits dans la convention de revitalisation du centre-bourg de Montbard.

Considérant que le projet de contrat, soumis pour avis au Conseil municipal puis pour validation au Conseil Départemental, prévoit le soutien financier du Département :

- à la requalification du secteur Buffon-Hugot à hauteur de 39,53% d’une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d’un montant de 395 308 € ;
- au réaménagement urbain du secteur rue Carnot et place de la Pépinière royale à hauteur de 31,88% d’une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d’un montant de 318 877 €.

Considérant que l’enveloppe financière départementale globale dédiée à la mise en œuvre du contrat est ainsi plafonnée à 714 185€.

Considérant que la durée dudit contrat est de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **donne** un avis favorable sur le projet de contrat annexé à la délibération
- **mandate** le Maire pour signer le contrat avec le Département

2018.76 - Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport du 12 juillet 2018

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu l’instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016/081 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2016 décidant la création et la composition de la CLECT ;

Vu la réunion de la CLECT en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant que cette commission est chargée d’évaluer les charges des compétences transférées afin de permettre le calcul de l’Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI) ;

Considérant le règlement intérieur de la CLECT ;

Après avoir pris connaissance du rapport d’évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT en date du 12 juillet 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI (animation) au 1^{er} janvier 2018 ;

Après avoir rappelé que ce rapport modifie les montants des attributions définitives arrêtés par délibération 2017/096 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le rapport de la CLECT du 12 juillet 2018, tel que présenté en annexe à la délibération.

2018.77 - Réfection de voirie - rue Joliot-Curie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV) 2019 et des amendes de police

Rapporteur : Alain THOLÉ

Considérant l’Agenda d’Accessibilité Programmé déposé par la Ville de Montbard pour ses bâtiments communaux, des travaux de mise en accessibilité des écoles maternelle Cousteau et élémentaire Joliot Curie sont prévus en 2019 et 2020.

Considérant que pour optimiser les travaux et l’occupation des locaux, il est prévu de réaliser la réhabilitation des voiries et trottoirs de la rue Joliot Curie en 2019 et les travaux intérieurs en 2020.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de voirie est estimé à 228 700.00€ HT

Considérant la délibération du 12 octobre 2015 du Conseil départemental créant un nouveau dispositif de soutien à la voirie, dispositif qui permet d’instaurer des taux d’intervention homogènes et d’assurer une répartition équitable des aides sur le territoire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet de réfection de voirie - rue Joliot-Curie
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental de la Côte d’Or dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie et de la répartition du produit des Amendes de police,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019,

- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux susmentionnés avant la décision d'attribution,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.78 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention de fonctionnement à la DRAC pour l'année 2018

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), subventionne les Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement avec pour objectif de les accompagner dans leur rôle d'acteur culturel à part entière et de formation des citoyens par l'art et à l'art.

Considérant que l'attribution de cette aide est conditionnée à la réponse à plusieurs critères définis dans le programme et le Conservatoire de Musique et de Danse de Montbard répond aux critères suivants : mettre en œuvre une tarification sociale au sein de l'établissement, favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques et accompagner la diversification de l'offre artistique.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

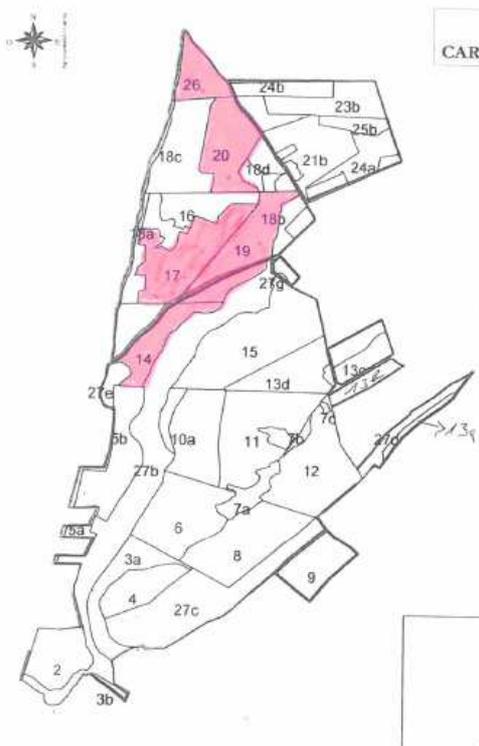
- **sollicite** une subvention auprès de l'État pour l'année 2018 à hauteur de 9 000€, dans le cadre du programme « redonner du sens à l'engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ».

2018.79 - Coupe et vente de bois communaux

Rapporteur : Martial VINCENT

Vu la délibération du 16 décembre 2005 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que le plan de gestion prévoit la coupe des lots 17, 19, 20, 26 et 14 du bois Canot.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de la coupe et de la vente par les soins de l'ONF en 2019 des lots 17, 19, 20, 26 et 14 du bois Canot ;
- **autorise** sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.80 - Autorisation de transfert de propriété à titre gratuit de la ville de Montbard au Conseil Départemental (parcelle BC 32)

Rapporteur : Martial VINCENT

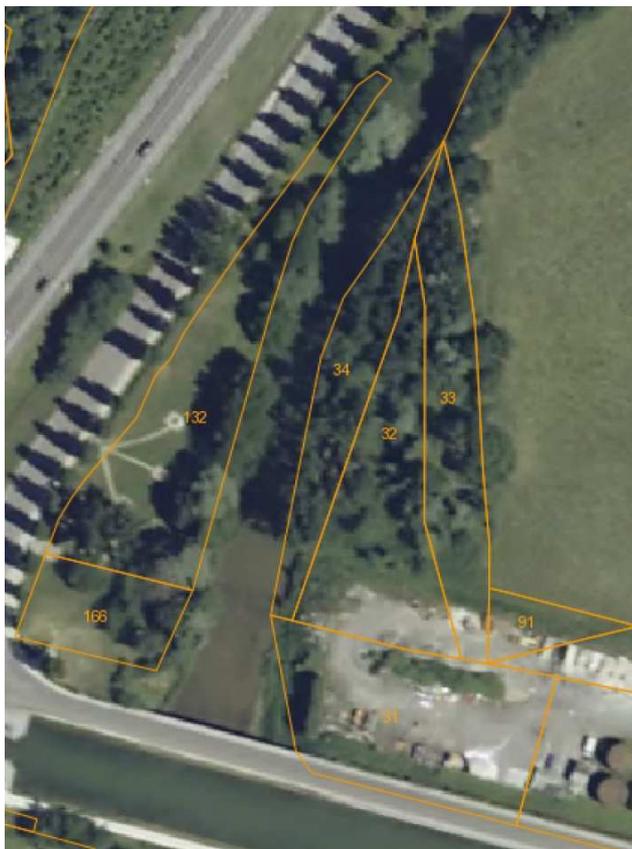
Considérant que la ville de MONTBARD est propriétaire de la parcelle BC 32 de 2 110 m² à Montbard, à proximité de l'Unité Technique Territoriale (UTT) sise Chemin du Gué Saint-Jean à Montbard et, que selon l'avis de France Domaines, en date du 6 août 2018, cette dernière est estimée à 633 €.

Considérant que cette parcelle en friches et bois n'est pas utilisée par la ville de MONTBARD.

Vu qu'en 2017, le transfert de la parcelle AZ 132 (2 870 m²) du Conseil Départemental à la ville de Montbard, pour l'aménagement du square du pont Canal, avait été fait à titre gratuit.

Considérant que l'entretien et l'utilisation de la parcelle BC 32 (en partie) se fait depuis de nombreuses années par le Conseil départemental et qu'il est nécessaire de clôturer le site de l'actuel UTT.

Considérant la possibilité de transférer par acte administratif à titre gratuit, au vu de l'intérêt général, de la Ville de Montbard au Conseil départemental la parcelle BC 32.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de transférer par acte administratif à titre gratuit la parcelle BC 32 au Conseil départemental ;
- **précise** que les frais d'établissement de l'acte administratif seront pris en charge par le Conseil départemental ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.81 – Avancements de grades et promotions internes 2018

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre du tableau annuel 2018 des avancements de grades et des promotions internes, les dossiers de 11 agents ont reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée au sein du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements, afin de nommer les agents à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} novembre 2018, les emplois figurant dans le tableau ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2018	Postes à supprimer après avis du Comité Technique (à venir)
Grade d'avancement	Grade actuel
5 postes Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5 postes Adjoint Technique
1 poste Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1 poste Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe
4 postes Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4 postes Adjoint Administratif
1 poste Agent de Maîtrise	1 poste Adjoint Technique

2018.82 – Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet – service Ressources humaines

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que suite à une mutation interne, il est indispensable de remplacer l'agent actuellement en poste au sein du service Ressources Humaines, pour assurer les missions de gestionnaire Ressources Humaines,

Considérant que la candidate retenue est titulaire de la Fonction Publique Hospitalière et détient le grade d'Adjoint des Cadres de Classe Supérieure,

Considérant qu'il convient de la recruter par voie de détachement sur un grade équivalent correspondant au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** 1 emploi permanent de Rédacteur territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018

Il est précisé que le poste d'Adjoint Administratif créé lors du Conseil municipal du 15 mars 2018 dans le cadre de ce recrutement sera supprimé lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Technique.

2018.83 – Création d'un emploi non permanent pour les services techniques – service patrimoine – entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret 88-145 du 15.02 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,

Considérant qu'un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que l'étude précise des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites, ainsi que de suppléer la responsable des agents d'entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, il convient donc de recourir à un emploi contractuel,

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques– catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Précisant que le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une période d'un an renouvelable : 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 24 heures/hebdo.

2018.84 – Création d'un emploi permanent d'Infirmier(ère) territorial(e) et d'un emploi permanent d'Éducateur(trice) de Jeunes Enfants (EJE) pour le service multi-accueil

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 ;
- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- le décret 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- le décret 88-145 du 15.02 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public ;

Considérant le départ de la directrice du multi-accueil à compter du 1^{er} octobre 2018 et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant les besoins de la structure en matière de petite enfance et en matière de réglementation ;

Considérant que le poste est ouvert à plusieurs grades ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** à partir du 1^{er} octobre 2018 :
 - 1 emploi d'Infirmier(ère) territorial(e) à temps complet
 - 1 emploi d'Éducateur(trice) de Jeunes Enfants à temps complet

Il est précisé que les postes créés et non utilisés dans le cadre de ce recrutement seront supprimés lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Technique.

2018.85 – Actualisation du tableau des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, proposant de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade ;
- le Code général des Collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2017-96 relative à l'actualisation des ratios d'avancement de grade suite à la mise en œuvre du P.P.C.R. ;

Considérant la création de nouveaux grades depuis la délibération prise en juillet 2017 ;

Rappel – délibération 2017.96

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les actualisations apportées au tableau de détermination des ratios pour les filières et grades concernés,
- maintient le principe suivant : si le nombre d'agents promouvables calculé en fonction de certains ratios n'aboutit pas à un entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur,
- poursuit l'application des critères d'avancement ci-après, en complément des conditions d'ancienneté statutaires et d'exams professionnels :
 - o valeur professionnelle sur la base du dernier entretien d'évaluation professionnelle
 - o prise en compte des acquis de l'expérience de l'agent (*et non de l'ancienneté*)
 - o volonté de formation professionnelle
 - o implication de l'agent et autonomie dans la fonction
 - o capacité d'organisation
 - o capacité d'encadrement pour certains grades

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le tableau ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Attaché Principal	Attaché hors classe	100 %	Ancienneté
Attaché	Attaché principal	100 %	Examen professionnel
Attaché	Attaché principal	100 %	Ancienneté
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
FILIERE TECHNIQUE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50 %	Ancienneté
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %	Ancienneté
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen Professionnel
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %	Ancienneté
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	Ancienneté
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen Professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
FILIERE ANIMATION			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Animateur	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Animateur	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
FILIERE CULTURELE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Bibliothécaire	Bibliothécaire Principal	100 %	Examen Professionnel
Bibliothécaire	Bibliothécaire Principal	50 %	Ancienneté
Attaché de Conservation	Attaché Principal de Conservation	100 %	Examen Professionnel
Attaché de Conservation	Attaché Principal de Conservation	50 %	Ancienneté
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen Professionnel
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50 %	Ancienneté
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50 %	Ancienneté
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50 %	Ancienneté
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	50 %	Ancienneté
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 %	Ancienneté
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	50 %	Ancienneté
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50 %	Ancienneté
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen Professionnel
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %	Ancienneté
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
FILIERE SPORTIVE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	50 %	Examen professionnel
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	50 %	Ancienneté
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100 %	Ancienneté
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100 %	Ancienneté
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Directeur de Police Municipale	Directeur Principal de Police Municipale	50 %	Ancienneté
Chef de Service de P. M. Principal 2 ^{ème} classe	Chef de Service de P. M. Principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel
Chef de Service de P. M. Principal 2 ^{ème} classe	Chef de Service de P. M. Principal 1 ^{ère} classe	50 %	Ancienneté
Chef de Service de Police Municipale	Chef de Service de P. M. Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Examen professionnel
Chef de Service de Police Municipale	Chef de Service de P. M. Principal 2 ^{ème} classe	50 %	Ancienneté
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	50 %	Ancienneté

2018.86 – Prime exceptionnelle de fin d'année 2018 pour le personnel communal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;

Considérant qu'en 2017, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année N-1 - 31 octobre année N, a été fixé à 730 € ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyen annuel (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, au 1^{er} juillet 2018 est de 2.3 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **applique** au montant 2017 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyen annuel enregistré en juillet 2018, soit 2.3 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2018 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 746.79 bruts,

- **arrondit** ce montant brut à 747 €,

- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :

✓ Pour un agent à temps complet :

↳ montant brut maximum : 747 euros,

Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :

- congé de maternité, de paternité et congé d'adoption

- congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée

- congé médical pour maladie professionnelle

- congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.

✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :

- du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour

- du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour

☞ seuil minimum retenu : 437 euros brut

↳ Les bénéficiaires sont tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2018.87 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2017 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Alain THOLÉ

Considérant que conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Directeur des services techniques et la Responsable Finances de la Ville.

Considérant qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la délibération.

2018.88 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

85	29/06/2018	Régie de recette du musée : nomination de deux mandataires suppléants
86	29/06/2018	Résiliation bail et restitution caution garage n°8 sous Bib
87	12/07/2018	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
88	12/07/2018	Résiliation de bail et non restitution de caution - studio n°2 - 1 bis rue B Guérard
89	13/07/2018	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne incendie le 03/05/2018 - 3 402 € - SMACL
90	13/07/2018	Avenant 1 au Marché de travaux « Réaménagement place Buffon et construction d'un belvédère » - lot 6 : aménagement urbain, 40 292.61€ HT
91	25/07/2018	Fin de bail garage n°5 rue Léonie Delautel - au 31 juillet 2018
92	30/07/2018	Reconduction de location studette n°4 Mal de Lattre de Tassigny - à compter du 1er septembre 2018
93	30/07/2018	Avenant n°1 bail mission Locale 2 rue d'Abantès
94	01/08/2018	Camping municipal - Fixation des tarifs saison 2018 - redevance "animal" : 1,50 € à compter du 01/09/2018
95	02/08/2018	Régie de recette camping: nomination suppléant supplémentaire du 13/08 au 31/08
96	03/08/2018	Bail de location à titre gratuit chambre meublée 1 bis rue Benjamin Guérard - Association des Comités de Jumelages de Montbard pour l'accueil d'une jeune fille Allemande du 21/09 au 07/12/2018
97	03/08/2018	Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 2774,5€
98	08/08/2018	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne rétractable le 18/05/2018 - 608 € - SMACL
99	09/08/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
100	09/08/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
101	09/08/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
102	14/08/2018	Remboursement sinistre - Véhicule contre panneau de signalisation le 28/06/2018 - 608 € - SMACL
103	05/09/2018	Régie de dépense à la maison de la petite enfance : arrêt au 31 août 2018 du régisseur titulaire
104	05/09/2018	Régie de dépense à la maison de la petite enfance : prise de fonction au 1er septembre du nouveau régisseur titulaire
105	05/09/2018	Régie de recette à la maison de la petite enfance : arrêt au 31 août 2018 du régisseur titulaire
106	05/09/2018	Régie de recette à la maison de la petite enfance : prise de fonction au 1er septembre 2018 du nouveau régisseur titulaire
107	05/09/2018	Aide financière de 51.60 euros à l'école élémentaire Paul Langevin pour le déplacement du 25 mai 2018 dans le cadre du parcours de citoyenneté et Devoir de Mémoire
108	06/09/2018	Avenant n°2 convention mise à disposition d'une salle au Physic Club à l'espace Victor Hugo
109	06/09/2018	Réhabilitation énergétique des logements sociaux : 82 500€ aide financière à ORVITIS
110	06/09/2018	Convention de mise à disposition d'une salle à Victor Hugo au Théâtre Accro
111	06/09/2018	Résiliation de bail et restitution de caution studio n°1, 1 bis rue Benjamin Guérard
112	06/09/2018	Résiliation de bail et restitution de caution chambre meublée, 1 bis rue Benjamin Guérard
113	07/09/2018	Annule et remplace D-2018-88 Résiliation de bail et restitution de caution studio n°2, 1 bis rue Benjamin Guérard
114	07/09/2018	Résiliation de bail et restitution de caution au SESSAD pour local au centre social
115	17/09/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
116	17/09/2018	Bail de location - garage n°8 sous bibliothèque - avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
117	18/09/2018	Acceptation legs de Mme Massacrier Denise à la ville de Montbard

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.